



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS CPENR DES LANDES DE BREHINIER

Projet de parc éolien des Landes de Bréhinier sur la commune de Plénée-Jugon

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2026, une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 8 juin 2026, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 10 juillet 2026 inclus, 16h30**, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plénée-Jugon, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, siège social, 1 rue de la Soufflerie – 31500 TOULOUSE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 200 mètres - puissance maximale unitaire de 6,6 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Landes de Bréhinier », sur la commune de Plénée-Jugon.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 9 février 2026.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7311/> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLENEE-JUGON-SAS-CPENR-des-Landes-de-Brehinier-PE-des-Landes-de-Brehinier>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact et l'information relative à l'avis sans observation de l'autorité environnementale, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plénée-Jugon aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Mairie de Plénée-Jugon
lundi	9h00 12h00 / 14h00-17h00
du mercredi au vendredi	9h00 12h00 / 14h00-17h00
le samedi	9h00 12h00

Un poste informatique, avec un accès au dossier, sera également mis à disposition du

public en mairie de Plénée-Jugon.

Le public peut formuler ses observations :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-7311@registre-dematerialise.fr** du **lundi 8 juin 2026, 9h00 heure, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 10 juillet 2026, 16h30, heure de clôture de l'enquête.**

2 - ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/7311/>**

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plénée-Jugon, pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : **Mairie – 4 place de l'Église 22640 Plénée-Jugon**

4 - Le public pourra aussi consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Plénée-Jugon.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/7311/>**

Mme Catherine BLANCHARD est désignée commissaire enquêtrice. Elle recevra le public en mairie de Plénée-Jugon les :

lundi 8 juin 2026	9h00 - 12h00
mercredi 17 juin 2026	14h00 - 17h00
samedi 27 juin 2026	9h00 - 12h00
lundi 6 juillet 2026	14h00 - 17h00
vendredi 10 juillet 2026	14h00 - 16h30

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de Mme Tatiana BIDEZ, Responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : tatiana.bidet@aboenergy.com ou par téléphone au n° **06 32 58 77 43**.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plénée-Jugon et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet des Côtes-d'Armor.